



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 16 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-16_2278
L'Hay-les-Roses
Convention avec la Région Ile-de-France relative
à l'attribution de la subvention régionale
"100 quartiers innovants et écologiques"
pour les opérations Cœur de Ville et Locarno

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 10 mars 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	LINEK	A
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	LESSLINGUE	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		A
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	DECROUY	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	-		
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	KABBOURI	A
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	KABBOURI	A
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	CONAN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	-		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	DEXAVARY	A
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		A
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté ⁽¹⁾	DEFREMONTE	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent ⁽¹⁾		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	MARCHAND	A
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		A
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		A
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	MARCILLAUD	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	SAC	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	LALLIER	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	GRILLON	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	TORDJMAN	A
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	CONAN	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		A
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	PIROLLI	A
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée (1)	DUPART	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	AGGOUNE	A
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		A
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		A
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	DEXAVARY	A
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		A
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	BOUYSSOU	A
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	PECQUEUX	A
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	YAVUZ	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		A
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	LEPRETRE	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		A
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	ID ELOUALI	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		A
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	YAVUZ	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		A
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	DORRA	A
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	GAUDIN	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	LESSLINGUE	P

(1) A partir de la délibération n° 2021-03-16_2270

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2258 à 2269	45	48	93
2270 à 2283	47	50	97

Exposé des motifs

Par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil régional a désigné les deux opérations "Cœur de Ville" et "Locarno" de L'Haÿ-les-Roses lauréates de la neuvième session de l'appel à projet "100 quartiers innovants et écologiques".

A travers son appel à projet, la Région Ile de France propose un accompagnement notamment financier aux collectivités qui s'engagent dans la réalisation de nouveaux quartiers favorisant la mixité urbaine, la construction de nouveaux logements, la construction d'équipements publics structurants et l'amélioration de leur performance écologique.

Cette ambition se retrouve dans l'opération globale de revitalisation et de requalification engagée sur le centre-ville et ses abords immédiats, à travers les deux opérations d'aménagement « Cœur de Ville » et « Locarno » portées par la Ville et l'Etablissement Public Territorial. Ces deux opérations sont réalisées dans le cadre de deux concessions d'aménagement attribuées à Citallios en 2017. En 2018, ces concessions ont été transférées à l'Etablissement Public Territorial, qui en est devenu le concédant.

Les objectifs de cette opération globale, précisés via une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU, sont à la fois de dynamiser et requalifier le centre-ville historique existant, mais aussi de l'étendre vers l'Est afin de recréer un centre-ville fédérateur pour l'ensemble des quartiers de la commune et notamment ceux situés à l'Est de l'autoroute.

Pour atteindre cet objectif, les programmes d'aménagement comprennent la création d'espaces publics généreux marqueurs de centralité, la redynamisation du tissu commercial, la diversification de l'offre en logements ainsi que la création et l'amélioration d'équipement publics et de services. Plus précisément, la requalification de ces deux secteurs vise à :

- Renforcer l'identité et l'attractivité du centre-ville autour d'une nouvelle centralité permettant de redynamiser le tissu commercial ;
- Restructurer l'axe urbain entre le centre-ville et le nouveau quartier de la gare, situés de part et d'autre de l'autoroute A6, en poursuivant l'ambition de réduire cette fracture urbaine en jalonnant le futur axe majeur Est/Ouest de la Ville d'équipements structurants, forts repérables par tous ;
- Aménager des espaces publics de qualité favorisant la convivialité, le lien social et les nouvelles pratiques (espaces partagés pour développer les mobilités actives) ;
- Favoriser la transition écologique dans la conception des espaces publics en assurant l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces publics et en favorisant des espaces de pleine terre permettant le développement de la biodiversité et à la plantation d'arbres ;
- Disposer de logements et d'équipements publics plus performants notamment grâce à leur raccordement au réseau de chaleur urbain (géothermie),
- Reconstruire des équipements publics structurants pour la vie de la commune (halle de marché et médiathèque) qui proposeront des fonctionnalités innovantes au service des habitants.

Au regard de l'ensemble des objectifs poursuivis et de la qualité de l'insertion des projets dans les différentes trames constitutives de la ville (trames bâtie, écologique et de circulation), la Région a retenu le projet Centre-Ville (Cœur de Ville et Locarno) dans le cadre de son appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ». Cette reconnaissance ouvre l'accord de la Région à une participation financière prévisionnelle, d'un montant global de 4 millions d'euros, pour la réalisation :

- D'une place publique et l'aménagement de ses abords en Cœur de Ville,
- D'une place publique et d'espaces paysagers (coulée verte) dans le cadre de l'opération Locarno,
- D'une médiathèque dans le cadre de l'opération Locarno.

Le montant définitif des subventions apportées, sera adopté au regard du programme définitif des travaux. Elle sera versée directement à l'aménageur qui l'intégrera dans les bilans d'aménagement en déduction du montant de la participation de la ville aux équipements.

En contrepartie de ces subventions, le bénéficiaire des subventions Régionales doit s'engager à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une durée minimale de 2 mois, à associer la Région au suivi des actions financées, et à mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication.

L'intégralité des éléments relatifs aux conditions de partenariat et de conditions d'octroi des aides de la Région est précisée dans la convention-cadre, ci-annexée. Cette convention doit faire l'objet d'une signature entre le concédant, c'est-à-dire l'Etablissement Public Territorial, et le Conseil régional d'Ile de France.

Il est donc proposé au Conseil territorial d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention cadre ci annexée, ainsi que les documents administratifs ou financiers afférents à cet appel à projet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2017 attribuant la concession d'aménagement Cœur de Ville à la société Citallios ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2017 attribuant la concession d'aménagement Locarno à la société Citallios ;

Vu l'avis d'appel à projet 100 Quartiers Innovants et Ecologiques, lancé par la Région ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France du 18 novembre 2020, retenant comme Lauréat le Quartier « Centre-Ville » à L'Haÿ-les-Roses (94) ;

Vu le projet de convention cadre ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses en date du 11 février 2021 ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

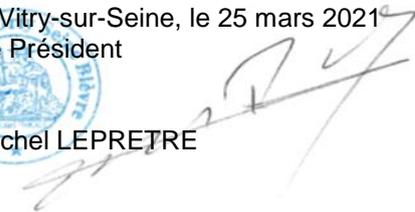
Le conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Approuve la convention cadre avec la Région Ile de France relative au Quartier innovant et écologique "Centre-Ville" à L'Haÿ-les-Roses, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les documents administratifs ou financiers afférents à cet appel à projet.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 72 – Contre 1 - Absentions 24

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 29 mars 2021
ayant été publiée le 26 mars 2021

A Vitry-sur-Seine, le 25 mars 2021
Le Président
Michel LEPRETRE



100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

CONVENTION CADRE

Quartier innovant et écologique « Centre-Ville » à L'Haÿ-les-Roses (94) porté par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

régissant les rapports entre la Région et le porteur de projet pour la mise en œuvre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

Entre

La Région d'Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandatée par délibération n° CP 2020-452 du 18 novembre 2020, Ci-après dénommée « La Région »

Et

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représentée par le Président

Ci-après dénommé(e) le porteur de projet

Article 1 - Objet de la convention.....	1
Article 2 - Rappel des objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier du porteur de projet.....	2
Article 3 - Engagements du porteur de projet	2
Article 4 - Engagement de la Région	2
Article 5 - Suivi et réajustements	3
Article 6 - Communication.....	3
Article 7 -Résiliation de la convention.....	3
Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention	4
Article 9 - Annexes.....	4

Article 1 - Objet de la convention

La Région entend jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Île-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes. Pour construire plus, il faut surtout construire mieux en aménageant des quartiers où les Franciliens seront heureux de vivre. Il doit s'agir de quartiers vivants et beaux, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l'objectif de réduction de notre impact écologique.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région a mis en place par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques.

Ce dispositif prend appui sur les crédits fléchés dans le volet territorial du CPER 2015-2020. Ces crédits spécifiques constituent le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs sectoriels de la Région, pour renforcer la cohérence et l'effet démultiplicateur de l'intervention régionale.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier « Centre-Ville » à L'Haÿ-les-Roses, de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région. Le programme d'actions faisant l'objet de ces aides est annexé à la présente convention.

Article 2 - Rappel des objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier du porteur de projet

La Ville de L'Haÿ-les-Roses, accompagnée de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, a engagé une opération globale de revitalisation et de requalification de son centre-ville et de ses abords immédiats.

Les objectifs, définis via une OAP, sont à la fois de dynamiser et requalifier le centre-ville existant mais aussi de l'étendre vers l'Est afin de recréer un centre-ville fédérateur pour l'ensemble des quartiers de la commune et notamment ceux situés à l'Est de l'autoroute. Pour atteindre cet objectif, le programme d'aménagement comprend la création d'espaces publics marqueurs de centralité, la redynamisation du tissu commercial, la densification et la diversification de l'offre en logements ainsi que la création et l'amélioration d'équipement publics et de services. L'accent est mis sur la qualité de l'insertion du projet dans les différentes trames constitutives de la ville : sa trame bâtie, écologique, de circulation, etc.

Sur le plan opérationnel, et à la suite de plusieurs années d'études menées entre 2015 et 2017, ce vaste projet de requalification est porté dans le cadre de deux concessions d'aménagement (« Cœur de Ville » et « Secteur Locarno »).

Article 3 - Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la présente convention,
- Informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions,
- Associer la Région au suivi des actions,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la présente convention
- Etablir, en fin de convention, un bilan de la démarche.

Le(s) bénéficiaire(s) de la subvention régionale s'engage(nt) à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le(s) bénéficiaire(s) saisi(ssen)t les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Les obligations découlant de cet engagement du (des) bénéficiaire(s) sont précisées dans chaque convention de financement.

Article 4 - Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir, dans la limite du budget régional, et sous réserve de la disponibilité des fonds régionaux et de l'approbation par l'assemblée délibérante, le programme d'actions annexé à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de **4 000 000 €** au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques.

Une convention de financement est définie et signée pour chaque action du programme d'actions sur la base d'une demande formalisée du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires au vote de la subvention. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

Article 5 - Suivi et réajustements

5.1. Suivi :

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du porteur de projet. Il associe la Région, le porteur de projet, les bénéficiaires, le cas échéant les concessionnaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage et autres instances locales selon la nature des actions.

Les Parcs Naturels Régionaux y sont associés dans le cas de quartiers innovants et écologiques situés dans une commune-membre d'un PNR.

Le comité de suivi veille au bon déroulement de la convention au regard du calendrier prévu et de la consommation des financements. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi financier est établi par le porteur de projet.

Pour faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les maîtres d'ouvrage doivent conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

5.2. Réajustements

Les engagements respectifs des partenaires peuvent être réajustés en cours d'exécution de la convention-cadre. Selon l'importance des évolutions, celles-ci donnent lieu à un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 6 - Communication

Le porteur de projet s'engage:

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Dans le cadre des évènements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le porteur de projet s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Article 7 -Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, notamment l'épuisement des crédits régionaux consacrés au dispositif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le porteur de projet. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au

bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

La résiliation prononcée en application des deux alinéas précédents n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Le porteur de projet peut résilier la convention pour tout motif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention

La convention-cadre prend effet à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional. Elle expire au terme d'une durée de 5 ans. Cette durée marque le délai à respecter pour affecter les crédits afférents aux actions prévues dans le programme d'actions annexé. L'attribution des subventions prévues dans le programme d'actions se matérialise ensuite par l'adoption et la signature d'une convention de financement pour chaque action.

Toute convention-cadre doit donner lieu à une demande d'attribution de subvention au plus tard un an après son vote en commission permanente.

La présente convention peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 9 - Annexes

La présente convention s'accompagne des pièces contractuelles suivantes :

Annexe 1 : Programme d'actions

Annexes suivantes : Fiche(s) synthétique(s) du/des action(s) du programme d'actions

Fait en 2 exemplaires originaux

A Orly, le

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand
Orly Seine Bièvre
Le Président

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-
France et par délégation
le Vice-Président chargé de l'écologie, du
développement durable et de l'aménagement

Michel LEPRÊTRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

ANNEXE 1 : Programme d'actions

Nom de l'opération	Bénéficiaire de la subvention	Date prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût (en € HT)	Subvention régionale attendue (en €)
Construction d'une place publique dans le sous-secteur « Cœur de Ville »	CITALLIOS	2021	2027	5 300 000	1 564 515
Construction d'une place publique et d'espaces paysagers dans le sous-secteur « Locarno »	CITALLIOS	2023	2027	2 713 321	813 996
Construction d'une médiathèque dans le sous-secteur « Locarno »	CITALLIOS	2022	2025	5 404 965	1 621 489
			Total	13 418 286	4 000 000

Option retenue par le candidat : 30% avec maximum 4 M€

La subvention régionale vient en déduction de la part supportée par la collectivité concédante (ou par une autre collectivité locale participant financièrement au projet)

FICHE ACTION n° 01

Quartier Centre-Ville situé à L'Haÿ-les-Roses
Porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : CITALLIOS

INTITULE DE L'ACTION

**CONSTRUCTION D'UNE PLACE PUBLIQUE
DANS LE SOUS-SECTEUR « CŒUR DE VILLE »**


OBJECTIF DE L'ACTION

REALISER UNE PLACE PUBLIQUE ET REAMENAGER SES ABORDS POUR METTRE EN VALEUR LES RDC ACTIFS EXISTANTS ET EN PROJET, L'EGLISE SAINT-LEONARD, L'ENTREE DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA ROSERAIE ET PERMETTRE D'ACCUEILLIR DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS, CULTURELS ET COMMERCIAUX

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'AMENAGEMENT VISE A DEMOLIR UN PARKING PUBLIC AERIEN ET UN BATIMENT A USAGE DE POSTE AFIN D'Y REALISER UNE NOUVELLE PLACE PUBLIQUE. LA PLACE EST BORDEE PAR UN FRONT BATI ACCUEILLANT UN SOCLE COMMERCIAL ET D'ACTIVITES.

SERONT EGALEMENT REAMENAGEES LES RUES JEAN-JAURES ET TOURNELLES. LEUR MORPHOLOGIE SERA RETRAVAILLEE AFIN DE REHAUSSER LE SENTIMENT D'URBANITE DE LA ZONE ET REDUIRE LA PLACE DES DEPLACEMENTS MOTORISES AU PROFIT DES MOBILITES DOUCES.

LA MORPHOLOGIE DE LA PLACE CENTRALE A ETE ETUDIEE DE FAÇON A PERMETTRE L'INFILTRATION DE LA TOTALITE DES EAUX COURANTES DU PROJET, GRACE A DES ZONES DE RETENTION PERMETTANT L'INFILTRATION ET L'EVAPORATION DES EAUX TOUT EN PERMETTANT UN APPORT NATUREL CONSEQUENT AUX ARBRES ET PLANTES. CEUX-CI BENEFICIERONT DE LARGES

FOSSES QUI DEVIENDRONT DES VECTEURS DE BIODIVERSITE ET DES GARANTS DE LONGEVITE POUR LES ARBRES.

LE NIVELLEMENT DE LA PLACE ET DE SES ABORDS A ETE ETUDIE DE FAÇON A PROPOSER DES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES A TOUS MALGRE UNE FORTE PENTE

ELLE A EGALEMENT ETE CONÇUE POUR FAVORISER LE CONFORT CLIMATIQUE DES USAGERS ET LIMITER L'EFFET ILOT DE CHALEUR URBAIN EN FAVORISANT L'UTILISATION DE MATERIAUX CLAIRS ET LA PART DU VEGETAL DANS SA COMPOSITION GENERALE.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021-2027

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

Travaux : 4 900 000 € HT

Honoraires techniques : 400 000 € HT

Total : 5 300 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)

MAITRE D'OUVRAGE : 70% 3 735 485 €

SUBVENTION REGIONALE : 30% 1 564 515 €

MONTAGE DE L'ACTION: INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE

Concession d'aménagement

Maitrise d'œuvre : Péna paysage / OGI

100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

FICHE ACTION n° 02

Quartier Centre-Ville situé à L'Haÿ-les-Roses
Porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : CITALLIOS

INTITULE DE L'ACTION CONSTRUCTION D'UNE PLACE PUBLIQUE ET D'ESPACES PAYSAGERS DANS LE SOUS-SECTEUR « LOCARNO »



OBJECTIF DE L'ACTION

REALISER UNE PLACE PUBLIQUE ET UNE COULEE VERTE

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'AMENAGEMENT VISE A DEMOLIR UNE HALLE DE MARCHÉ VÉTUSTE ET UNE BIBLIOTHÈQUE AFIN DE REALISER UN PROGRAMME IMMOBILIER COMPRENANT UN PARC CENTRAL ET UNE MEDIATHEQUE DE 2500 M² EN RDC BORDE PAR UNE NOUVELLE PLACE PUBLIQUE.

CETTE NOUVELLE PLACE SERA PENSÉE COMME UNE EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC EXTERIEUR ET PERMETTRA :

- DE METTRE EN VALEUR LA MEDIATHEQUE
- DE CREER UN EFFET D'INVITATION DU PUBLIC

- DE CREER UN POINT DE RENCONTRE ET DE PARTAGE

LA MORPHOLOGIE DE LA PLACE SERA ETUDIEE DE FAÇON A PERMETTRE UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES. L'UTILISATION DE MATERIAUX CLAIRS ET L'INTEGRATION DU VEGETAL DANS SA COMPOSITION GENERALE PERMETTRA DE FAVORISER LE CONFORT CLIMATIQUE DES USAGERS ET DE LIMITER L'EFFET ILOT DE CHALEUR URBAIN.

SERA EGALEMENT REAMENAGEE UNE COULEE VERTE EN LIEU DE PROMENADE POUR LES L'HAYSSIEN ET RESERVOIR DE BIODIVERSITE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2023-2027

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

Travaux : 2 300 000 € HT
 Honoraires techniques : 320 000 € HT
 Cote part démolition : 93 321 € HT
 Total : 2 713 321 € HT

PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)

MAITRE D'OUVRAGE : 70% 1 899 325 €
SUBVENTION REGIONALE : 30% 813 996€

MONTAGE DE L'ACTION: INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE

Concession d'aménagement
 Maitrise d'œuvre : non désigné

100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

FICHE ACTION n° 03

Quartier Centre-Ville situé à L'Haÿ-les-Roses
Porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : CITALLIOS
INTITULE DE L'ACTION CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE DANS LE SOUS-SECTEUR« LOCARNO »
OBJECTIF DE L'ACTION REALISER UNE NOUVELLE MEDIATHEQUE MODERNE ET INNOVANTE DE 2500 M ² PERMETTANT DE FIDELISER LE PUBLIC EXISTANT ET D'ATTIRER DE NOUVEAUX PUBLICS AFIN DE REDONNER A CET EQUIPEMENT UNE PLACE CENTRALE DANS LA VIE CULTURELLE DE LA VILLE
DESCRIPTION DE L'ACTION REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE OUVERTE SUR L'EXTERIEUR SELON UN CONCEPT « POP UP » AVEC DES ESPACES EVOLUTIFS. LES ESPACES DE LA MEDIATHEQUE SERONT TRES EVOLUTIFS DANS LEUR FORME GRACE A DU MOBILIER MOBILE ET DES DISPOSITIFS SCENOGRAPHIES LEGERS QUI VIENNENT CONSTRUIRE FACILEMENT DES AMBIANCES OU DES VOLUMES DIFFERENTS, A LA MANIERE D'UN LIVRE POP-UP. LA FUTURE MEDIATHEQUE SERA OUVERTE SUR L'EXTERIEUR ✓ SUR LA NOUVELLE PLACE PUBLIQUE A L'OUEST ET LA RUE. LA FAÇADE EN REZ-DE-CHAUSSEE PRESENTERA UNE SUR-HAUTEUR ET UNE SURFACE VITREE GENEREUSE ✓ SUR LES ESPACES ARBORES A L'OUEST. LES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE BENEFICIERONT D'UN ESPACE EXTERIEUR POUR LIRE, CONSULTER DES DOCUMENTS OU DIFFERENTES ACTIVITES. ELLE COMPREND UNE BIBLIOTHEQUE, UN ESPACE DE CREATIVITE ET UN AUDITORIUM POUR OFFRIR AUX AGENTS UN ESPACE DE PAUSE ET AU PUBLIC UN LIEU D'EXPRESSION INTERCULTUREL ET INTERGENERATIONNEL PARTICULIEREMENT FEDERATEUR. L'ACCENT SERA MIS EGALEMENT SUR LE NUMERIQUE POUR PERMETTRE D'INTERESSER ET DE FIDELISER UN PUBLIC JEUNE.
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION 2022-2025
ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT Acquisition coque : 3 000 000 € HT Honoraires techniques : 425 000 € HT Travaux d'aménagement : 1 700 000 € HT Cote part démolition : 279 965 € HT Total : 5 404 965 € HT
PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)
MAITRE D'OUVRAGE : 28% 1 513 391 SUBVENTION REGIONALE : 30% 1 621 489 €

DRAC : 29% (HYPOTHESE D'UN TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM) 1 567 440 € CD94 : 13% (HYPOTHESE D'UN TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM) 702 645 €
--

MONTAGE DE L'ACTION: INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE

Concession d'aménagement Maitrise d'œuvre : non désigné
--

PROJET